

Règlements du comité des jeunes de l'AFPC-Québec pour le district 03

Table des matières

Mandat	3
Règlements	4
1. NOM.....	4
2. OBJECTIFS	4
3. ACTIVITÉS.....	4
4. ADMISSIBILITÉ.....	5
5. COMITÉ DE DIRECTION.....	5
6. RÉUNIONS DU COMITÉ DE DIRECTION.....	6
7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ.....	6
8. ÉLECTIONS	7
9. RÉUNIONS GÉNÉRALES DU COMITÉ	8
10. FINANCES.....	9
11. RAPPORTS	9
12. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS.....	9

Mandat

Le comité des jeunes de l'AFPC-Québec du district 03 est composé du.de la président.e des jeunes, le.la vice-président.e et des membres en règle de l'AFPC étant affiliés au district 03 et ayant 35 ans et moins.

Le mandat du comité des jeunes de l'AFPC-Québec du district 03 est de voir à ce que son comité est actif, effectuer le rapport de ses activités, d'être au fait des enjeux touchant les jeunes de l'AFPC-Québec, de prendre action afin de faire avancer les dossiers des jeunes de l'AFPC-Québec et de tenir des réunions ou des téléconférences.

Le Comité des jeunes de l'AFPC-Québec du district 03 se doit de respecter les règlements suivants.

Règlements

1. NOM

Comité des jeunes de l'AFPC-Québec du district 03; il sera dénommé « Le Comité ».

* À des fins d'alléger le texte, quand le terme jeune est utilisé, cela signifie un ou une membre en règle de l'AFPC et ayant 35 ans ou moins.

2. OBJECTIFS

- Représenter et faire valoir les intérêts des jeunes membres de l'AFPC-Québec.
- Mettre en œuvre les priorités et les campagnes du syndicat.
- Offrir aux jeunes un espace sécuritaire où ils.elles peuvent discuter de sujets qui les touchent.
- Examiner et défendre diverses questions touchant les jeunes à l'aide d'une approche multidimensionnelle et multisectorielle.
- Mobiliser et outiller les jeunes pour qu'ils.elles participent à la vie de leur syndicat, de leurs milieux de travail et de leurs collectivités.
- Réseauter et collaborer avec les jeunes racialisées, autochtones, lesbiennes, gais, bisexuels.les, bispirituels.les, queers ou transgenres et les jeunes en situation d'handicap pour promouvoir l'égalité et l'équité dans leur région et dans le mouvement syndical afin que le syndicat soit plus inclusif.
- Aider à outiller les militants.es pour qu'ils.elles combattent toute discrimination fondée sur l'un ou l'autre des treize motifs de discrimination.

3. ACTIVITÉS

- Promouvoir le mouvement syndical et l'AFPC-Québec auprès des jeunes.
- Élaborer des plans d'action pour mettre en œuvre les priorités du syndicat et soutenir ses campagnes.
- Travailler avec des groupes communautaires pour organiser des activités spéciales, par exemple des manifestations, des marches, des conférences, des forums et autres activités pour attirer l'attention du public sur diverses questions importantes.

- Organiser des événements spéciaux pour souligner des jours désignés.
- Communiquer avec les jeunes et les encourager à participer aux campagnes et aux autres activités syndicales.

4. ADMISSIBILITÉ

Le comité est constitué du.de la président.e, le.la vice-président.e, le.la trésorière, le.la secrétaire ainsi que les jeunes membres en règle de l'AFPC étant affiliées au district 03. Les postes de secrétaire et trésorier.ère peuvent être combinés et être tenus par un.e même membre du comité.

Il est également ouvert à un.e conseiller.ère syndical.e de l'AFPC-Québec si sa présence est requise.

5. COMITÉ EXÉCUTIF

Article 1: Le comité exécutif est composé d'au moins le.la président.e, le.la vice-président.e, le.la trésorière, le.la secrétaire. Ces deux derniers postes peuvent être tenus par un.e même membre. En l'absence du.de la président.e, le.la vice-président.e assure la présidence.

Article 2 : Les postes du comité exécutif seront déterminés par vote à majorité simple par l'ensemble des membres du comité lors d'une réunion du dit comité.

- A. Les postes seront déterminés à la première rencontre du comité à chaque nouvelle année.
- B. Une charge vacante au sein du comité exécutif pour une période de moins de six mois est pourvue provisoirement par un.e autre membre du comité de direction.
- C. Une charge laissée vacante pendant plus de six mois est pourvue à la suite d'une élection tenue lors d'une réunion du comité des jeunes spécialement conçue à cet effet. Cette réunion se tiendra au plus tard 90 jours à partir de la date où l'exécutif a pris connaissance de la vacance.

6. RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Lorsque le fait de remettre une décision à la prochaine réunion générale engendrerait des coûts ou nuirait au bon fonctionnement du comité, le comité exécutif peut décider de tenir d'autres réunions en sus des réunions générales du comité.

- a) Le quorum des réunions du comité exécutif est atteint lorsque deux membres, dont le.la président.e, sont présents.es.
- b) La lecture du procès-verbal de ces réunions est ajoutée à l'ordre du jour de la prochaine réunion générale du comité.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

La gestion du comité de l'AFPC-Québec est assurée par un comité exécutif dont les membres assument les rôles et les responsabilités qui suivent :

Président.e

- Relève de la direction des jeunes de l'AFPC-Québec.
- Organise et préside les réunions générales.
- Agis comme porte-parole principal de son comité des jeunes (CJ).
- Agis à titre d'agente de liaison entre le CJ, les réseaux et groupes externes.
- Représente le CJ au sein de l'AFPC et ailleurs.
- **Siège** d'office au congrès triennal de l'AFPC-Québec.
- Dresse l'ordre du jour des réunions.
- Gère les communications du comité.

Vice-président.e

- Remplace le.la président.e en son absence.
- Soutiens le.la président.e dans l'exercice de ses fonctions au besoin.
- Représente le CJ au sein de l'AFPC et ailleurs.
- Peut se voir attribuer des projets spéciaux à la discrétion du.de la président.e, par suite d'une proposition adoptée lors d'une réunion générale.
- Conçois une stratégie de communication et des outils publicitaires en collaboration avec le.la président.e, s'il y a lieu.

Secrétaire

- Dois être élu.e à partir des membres du comité des jeunes du district.

- Peut tenir à la fois le poste de trésorier.ère et celui de secrétaire.
- Rédige les procès-verbaux des réunions générales du comité.
- Distribue cesdits procès-verbaux aux membres du comité et les classe.
- À la demande du.de la président.e, envoie aux membres du comité les avis de convocation aux réunions générales et aux réunions du comité de direction.
- Envoie toute la documentation pertinente aux réunions au bureau régional de l'AFPC-Québec pour traduction si applicable.
- Envoie tous les procès-verbaux de réunions chaque année à le.la coordonnateur.rice des jeunes et à la ou au VPER de l'AFPC-Québec.

Trésorier.ère

- Dois être élu.e à partir des membres du comité des jeunes du district.
- Peut tenir à la fois le poste de trésorier.ère et celui de secrétaire.
- Gère le budget et les dépenses au nom du comité.
- Présente les rapports financiers à tous les membres du comité.
- Prépare et coordonne les demandes de financement et les autres documents administratifs et budgétaires.
- Fournis le budget et le rapport financier annuels du comité à le.la président.e et à la ou au VPER de l'AFPC-Québec.

8. ÉLECTIONS

Article 1 - Les élections pour les postes du comité exécutif doivent être tenues lors de la première réunion de chaque année du comité.

Article 2 - Seules les jeunes qui sont membres en règle de l'AFPC-Québec et qui sont affiliées au district du comité peuvent présenter des candidatures.

- a) Une seule personne par section locale peut voter par district. Cette personne doit avoir participé à un minimum de trois rencontres du comité des jeunes du district 03 dans la dernière année.

Article 3 - Chaque candidat.e aux postes peut nommer un.e scrutateur.rice.

Article 4 - Une personne doit récolter une majorité simple des voix exprimées pour être élu.e à un poste.

Article 5 – La personne élu.e aux postes de l'exécutif aura ce mandat pour une durée d'un an.

Article 6 – Tout.e candidat.e en règle peut se présenter à l'élection aux postes de l'exécutif.

- a) Il.Elle doit signifier son intention par écrit au préalable s'il.elle prévoit être absent.e le jour de l'élection. Toutefois, la personne qui propose sa candidature et celle qui l'appuie doivent être présentes à la réunion. Toutes deux doivent être membres en règle de l'AFPC-Québec, s'identifier comme jeunes et provenir du district.

Article 7 – Les postes de l'exécutif seront élues par les membres du comité du district selon la procédure suivante :

- a) la présidence d'élection sera tenue par le.la conseiller.ère syndical.e représentant les jeunes;
- b) l'élection des postes aura lieu à la première rencontre annuelle;

Article 8 – Les postes du comité exécutif entrent en fonction lors de laquelle ils.elles sont élues.

Article 9 - Un avis d'élection doit être envoyé aux membres au moins 30 jours avant la tenue des votes.

Article 10 - Une élection distincte a lieu pour chaque charge de direction.

Article 11 - Chaque candidat.e dispose de trois minutes pour s'adresser à l'assemblée avant la tenue du vote.

Article 12 - Les élections sont dirigées par le.la conseiller.ère syndical.e responsable des jeunes. Les personnes nouvellement élues sont assermentées par celle-ci.

9. RÉUNIONS GÉNÉRALES DU COMITÉ

Article 1 - Le Comité de l'AFPC-Québec du district 03 doit tenir au moins quatre réunions générales par année.

Article 2 - Le quorum consiste de 2 membres du comité exécutif et d'au moins 1 autres membres du comité du district 03.

Article 3 - La convocation des membres à une réunion doit se faire au moins 15 jours avant la tenue de la réunion.

10. FINANCES

Article 1 - L'AFPC-Québec accorde un budget annuel au comité des jeunes du district
03. Il revient au.à le.la président.e et le comité de décider et de veiller à ses dépenses.

Article 2 - L'année financière s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Article 3 - Les fonds perçus par le.la président.e du comité sont déposés dans un compte au nom du comité dans une banque à charte ou une caisse populaire.

Article 4 - Les signataires autorisées du comité sont :

- le.la président.e;
- le.la vice-président.e;
- le.la secrétaire
- le.la trésorier.ère.

Article 5 - Tous les chèques ou transferts bancaires doivent être signés par deux signataires autorisées.

11. COMPTE RENDU

Le.La président.e du comité présente à la réunion du comité des jeunes de l'AFPC-Québec un compte-rendu faisant état de ses réalisations et des progrès accomplis.

12. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS

Les règlements seront révisés chaque année.

Les règlements peuvent être modifiés par vote majoritaire, au deux tiers (2/3) des membres présentes à une réunion du comité.

La ou les propositions de modifications doivent être soumises par écrit au.à le.la secrétaire et au.à la président.e au moins deux semaines avant la tenue de la réunion où elles seront étudiées.